

Commune de Vully-les-Lacs

Préavis municipal n° 2025/05

Objet : Examen du projet de nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau

Rapport de la Commission ad hoc

1. Mission de la commission

La commission ad hoc, constituée pour l'examen du projet de nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau, avait pour mission d'analyser en détail les modifications apportées au règlement actuellement en vigueur, d'en comparer les versions (ancienne et nouvelle), et de se prononcer sur la pertinence et l'opportunité de cette révision.

Elle a également accordé une attention particulière à l'aspect financier, en examinant les dispositions tarifaires qui font partie intégrante du règlement. Le sujet est complexe, car le prix de l'eau concerne directement chaque habitant, et cette ressource essentielle mérite une gestion rigoureuse. Une augmentation du tarif au mètre cube peut engendrer une hausse sensible de la facture des ménages. La commission estime par ailleurs ne pas disposer de tous les éléments nécessaires pour analyser et valider une telle évolution du prix plafond.

2. Contexte général

Le projet de nouveau règlement s'inscrit dans une démarche de révision stratégique visant à assurer la viabilité financière du service des eaux. Comme le souligne le préavis municipal n° 2025/05, la baisse progressive des recettes issues des taxes de raccordement a entraîné une érosion des revenus, remettant en question le principe d'autofinancement du service.

À cela s'ajoute la nécessité d'anticiper d'importantes charges futures, notamment :

- la fin du projet Charmontel, dont les derniers investissements sont prévus en 2025 ;
- la mise en conformité sanitaire liée à la filtration des métabolites du chlorothalonil et des substances de type PFAS.

La Municipalité a donc entrepris une révision complète du règlement, en s'appuyant sur le modèle cantonal, avec le concours de l'Office de la consommation (OFCO) et de Monsieur Prix, lesquels n'ont formulé aucune opposition formelle.

3. Travaux de la commission

La commission a procédé à une analyse comparative ligne par ligne entre l'ancien et le nouveau règlement (cf. annexe 2 du préavis). Les principales observations sont les suivantes :

- Le texte du règlement reste globalement similaire à l'ancien, avec des ajustements rédactionnels, des clarifications et une actualisation des références normatives (SVGW, SIA, etc.).
- Les principales modifications concernent l'annexe tarifaire :
 - Augmentation du plafond de la taxe de consommation : de CHF 1.35/m³ à CHF 3.00/m³.
 - Suppression des forfaits, sauf en cas d'impossibilité technique.
 - Simplification et fixation du montant de la taxe d'abonnement annuelle.

4. Audition du municipal en charge

Des questions ont été posées au municipal responsable, avec des réponses fournies par la boursière communale.

- **Le plan d'amortissement du projet Charmontel a-t-il été modifié depuis le préavis de 2021 ?**

Non, rien n'est changé. Le plan d'amortissement est maintenu conformément aux extraits de délibérations du 23.03.2021. Aucun plan d'amortissement ne peut être modifié sans l'accord préalable du conseil communal.

- **Quel est l'impact du fonds de réserve sur le financement de Charmontel ? Le prix de CHF 3.00/m³ sera-t-il suffisant ?**

Selon l'extrait de délibérations du 23.03.2021, il a été voté qu'un prélèvement CHF 2'205'500 serait effectué à la clôture de la réalisation de manière à amortir directement la part financer par la trésorerie courante et par conséquent de réduire la charge d'amortissement linéaire. Pour rappel, un fonds de réserve n'est pas de l'argent mais une manière de vérifier que les charges du secteur de l'eau potable est financé par les taxes et non par l'impôt comme le préconise la loi sur les communes, ainsi qu'un prélèvement dans le fonds sont directement affecté au chapitre de l'eau. Le prix de CHF 3.00 est l'estimation projetée afin de faire face aux nouvelles charges d'amortissements projetées, ainsi qu'aux charges d'entretien courantes. Les taxes doivent couvrir à 100% les charges enregistrées dans le chapitre de l'eau potable. La projection est de 60% de couverture à l'issu de l'ouvrage ce qui est insuffisant.

- **En cas de refus du nouveau règlement, comment le service des eaux serait-il financé ?**

Il ne sera pas assuré, la couverture de 100% n'est déjà plus remplie aujourd'hui. Le fonds peut encore subvenir à ce manque de couverture mais un déséquilibre sera rencontré selon les projections dès 2026 et les exigences de la loi sur les communes ne seront par conséquent plus remplies.

- **Des surcoûts sont-ils attendus pour le projet Charmontel ?**

Actuellement, il n'y a pas de surcoûts. Il reste la mise en état des captages des sources pour lequel nous n'avons pas encore reçu l'offre finale, selon l'offre budgétaire, les coûts seront respectés.

- **Existe-t-il d'autres solutions que l'augmentation du tarif au m³ ?**

Aucune autre solution n'est possible afin de remplir les obligations cantonales et respecter le taux de couverture à 100%, la révision du règlement est inévitable.

5. Conclusion et avis

Au terme de son analyse, la commission souligne :

- la cohérence du nouveau règlement avec le modèle cantonal ;
- la transparence de la démarche de la Municipalité ;
- la nécessité d'assurer la pérennité financière du service public de distribution d'eau.

Toutefois, la commission estime qu'une analyse plus approfondie des implications financières est indispensable. Elle recommande donc de mandater la commission des finances afin qu'elle se penche sur cet aspect spécifique.

Par conséquent, la commission ad hoc propose au Conseil communal de ne pas entrer en matière sur ce préavis lors de cette séance, et de le reporter à une session ultérieure, en attente du rapport de la commission des finances.

Salavaux, le 5 mai 2025

Au nom de la commission :

Léo Amiet (Président)

Simon Jaunin

Gilles Bardet